

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/035/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 188/03 (MDE 24/021/2003 du 26 juin 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION PRÉSUMÉS / TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET

Nouveaux sujets de préoccupation :

PROCÈS INIQUE / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

SYRIE

Mohammed Mustafa (h)
Khaled Ahmed Ali (h)
Sherif Ramadhan (h)
Amr Mourad (h)
Salar Saleh (h)
Hosam Muhammed Amin (h)
Hussayn Ramadhan (h)

Nouveau nom :

Masoud Hamid (h)

Londres, le 18 septembre 2003

Les Kurdes syriens dont le nom figure ci-dessus ont tous été transférés dans l'aile réservée aux prisonniers politiques de la prison d'Adhra, près de Damas, la capitale de la Syrie. Placés à l'isolement, ils sont détenus dans des conditions cruelles et inhumaines. Avant d'être transférés, ces hommes auraient été torturés pendant vingt-trois jours au poste de police de Mezzé, à Damas, dans les locaux des services chargés de la sécurité. Amnesty International craint pour leur santé, qui, selon les informations recueillies, va en se détériorant.

Plus tôt, en août ou en septembre, ces détenus auraient comparu les yeux bandés et sans assistance juridique devant la *Mahkamat Amn Al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État). Amnesty International considère que les procès qui se déroulent devant cette juridiction sont d'une iniquité flagrante.

Masoud Hamid, étudiant en deuxième année de communication à l'université de Damas, aurait été arrêté par des membres de l'*Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique) le 24 juillet, alors qu'il passait un examen. Selon certaines sources, il a participé à la manifestation pacifique organisée devant les locaux de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) à Damas à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance ; c'est au cours de celle-ci que les sept autres hommes ont été appréhendés.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En avril 2001, le Comité des droits de l'homme des Nations unies (organisme composé d'experts chargés de veiller à l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, PIDCP) s'est dit préoccupé par les procédures suivies par la Cour suprême de sûreté de l'État, qu'il a déclarées incompatibles avec les dispositions du PIDCP, auquel la Syrie est partie. Le Comité a indiqué : « *la publicité de la procédure devant la Haute Cour [c'est-à-dire la Cour suprême de sûreté de l'État] n'est pas garantie. Le Comité est préoccupé également par les allégations [...] selon lesquelles la Haute Cour a rejeté des plaintes pour actes de torture, même dans des cas flagrants, et des avocats se sont désistés en protestation contre le non-respect des droits de la défense. Le Comité note d'autre part que les décisions de la Haute Cour sont sans appel.* »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- exprimez l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles les huit Kurdes syriens dont le nom figure ci-dessus ont été placés en détention à l'isolement à la prison d'Adhra et soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements ;
- exhortez les autorités à leur permettre, sans délai ni restriction, de voir leurs proches, de s'entretenir avec un avocat et de bénéficier des soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- demandez que ces huit hommes soient immédiatement libérés, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi ;
- appelez les autorités à veiller à ce que le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique soit respecté, conformément aux dispositions de normes internationales relatives aux droits humains telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Syrie est partie ;
- dites-vous préoccupé par la comparution de ces hommes devant la Cour suprême de sûreté de l'État, compte tenu des réserves émises par la Commission des droits de l'homme des Nations unies au sujet de cette juridiction.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency
President Bashar al-Assad
Presidential Palace
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street
Damas, Syrie

Télégrammes : President al-Assad, Damascus, Syrie

Télex : 419160 prespl sy

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency
Major General Ali Hammud
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damas, Syrie

Télégrammes : Interior Minister, Damascus, Syrie

Télex : 411016 AFIRS SY

Fax : +963 11 222 3428

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 OCTOBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*